

SEANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars, à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué en date du 7 mars 2023, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme Rachel FRENCH, Maire.

Présents :, DESTAL Céline, DIAZ Julie, FLORENTY Kevin, FRENCH Rachel, GALIACY Benoît, GOMEZ MONBRUN Patricia, PEYRIE Sabine.

Absent : LESSENNE Léopold

Absents excusés : CESSAC Caroline, FLORENTY Vincent, GARRIGOU Sarah
MONBRUN Patricia a été élue secrétaire.

DELIBERATIONS

N° 2023-03-14-/01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 –

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le comptable municipal.

Après s'être assuré que celui-ci a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle de la journée complémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;

- autorise Mme le Maire à signer le compte de gestion de l'exercice 2022.

MEME SEANCE

N° 2023-03-14-/02 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 –

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Mme le Maire se retire pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Sabine PEYRIE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Rachel FRENCH, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés N-1		197 244,48		15 886,29		213 130,77
Opérations de l'exercice N	187 955,72	254 581,13	75 900,41	27 493,10	263 856 ,13	282 074,23
TOTAUX	187 955,72	451 825,61	75 900,41	43 379,39	263 856,13	495 205,00
Résultats de clôture		217 439,06				217 439,06
Restes à réaliser			13 909,81		13 909,81	
TOTAUX CUMULES	187 955,72	451 825,61	89 810,22	43 379,39	277 765,94	495 205,00
RESULTATS DEFINITIFS		217 439,06				217 439,06

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

MEME SEANCE

Mme Rachel FRENCH reprend la présidence.

N° 2023-03/14/03 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 –

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le bilan financier fait apparaître :

- **Un excédent de fonctionnement de 217 439,06 €**

-

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 197 244,48
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 15 886,29

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022

Résultat de l'exercice	-	48 407,31
Résultat antérieurs	+	15 886,29
Solde d'exécution cumulé	-	32 521,02

Restes à réaliser au 31 décembre 2022

Dépenses		13 909,81
Recettes	, 00
Solde des restes à réaliser	-	13 909,81

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-	32 521,02
Rappel du solde des restes à réaliser	-	<u>13 909,81</u>
Besoin de financement de l'investissement		46 430,83

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	+	66 625,41
+ résultats antérieurs	+	<u>197 244,48</u>
= Résultat de fonctionnement à affecter	+	263 869,89

Total à affecter **263 869,89**

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	46 430,83
2° Affectation complémentaire en réserves	
3° Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP 2022, ligne 002)	217 439,06

MEME SEANCE**N° 2023-03-14/04 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 –**

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'examen des demandes de subvention des associations pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après examen et au vu des pièces présentées, décide les attributions suivantes :

Association	Montant	Vote
LE BOCAL	1000,00	<i>A l'unanimité sauf Sabine PEYRIE</i>
APE COTE COUR (association parents d'élèves RPI)	200.00	<i>A l'unanimité</i>
ECOLE DES METIERS	80.00	<i>A l'unanimité</i>
ENTENTE FOOTBALL CAZALS-MONTCLERA	300.00	<i>A l'unanimité</i>
MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	30.00	<i>A l'unanimité</i>
Restos du Cœur	150,00 € de don en nature (denrées alimentaires)	<i>A l'unanimité</i>

Soit un montant total de 1760,00 €

En raison de son implication dans l'association « Le Bocal », Madame Sabine PEYRIE n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire afin d'inscrire ces sommes au budget de la commune et d'exécuter ces dépenses selon ces termes.

MEME SEANCE

N° 2023-03-14/05 – DONS AUX SINISTRES DE TURQUIE ET SYRIE -

Mme le Maire évoque la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus les 6 et 7 février, et qui ont fait des milliers de victimes.

L'AMF invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à apporter une contribution à ces opérations et à participer à l'élan national de solidarité.

Elle soutient les actions humanitaires sur le terrain, notamment les opérations de l'ONG française ACTED, de Cités Unies France et du FACECO « Turquie – Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Mme le Maire demande au conseil s'il approuve le principe d'un don et propose le montant de DEUX CENTS EUROS (200,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, l'octroi d'un don d'un montant de DEUX CENTS EUROS (200 €) à L'ONG ACTED, en solidarité avec les sinistrés de Turquie et Syrie touchés par les séismes.

La dépense sera inscrite à l'article 658821 du budget (secours d'urgence).

MEME SEANCE

N° 2023-03-14/06 – PROJET ACHAT BATIMENT MOLES -

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le problème de rangement du matériel et outillage communal acquis dernièrement, et indique que l'atelier municipal est trop exigu. De plus, l'accès à l'atelier et au garage du véhicule communal, attenants à la maison GARRY, n'est pas très commode et deviendra, à terme, plus compliqué quand la maison sera occupée par les résidents.

Elle indique que la commune ne dispose pas de bâtiment indépendant, pouvant servir de garage et d'atelier. Il avait été évoqué précédemment l'achat d'un bâtiment en centre-bourg appartenant à M. André RAYNAL. Ce projet n'a pas abouti.

Mme le Maire propose de reporter ce projet sur un bâtiment également situé en centre bourg, 7 rue des Moulins et appartenant à Monsieur MOLES. Cet ensemble immobilier qui comprend une partie grange permettrait de réaliser un atelier municipal comme évoqué précédemment et une autre grande surface pourrait être transformée ultérieurement en logements communaux.

En conséquence, elle propose l'achat dudit bâtiment, en centre-bourg, appartenant à M. MOLES, qui serait favorable pour le vendre au prix de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €).

Ce prix a été négocié en tenant compte de l'état de la bâtisse et notamment de la toiture à refaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ accepte l'acquisition à Monsieur MOLES du bien cadastré section F numéro 52 d'une surface de 3a90ca , situé 7 rue des moulins au prix de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00) €

2/ inscrit au budget 2023 les crédits nécessaires à cette opération,

3/ autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

4/ charge Mme le Maire de rechercher des subventions pour l'achat dudit bien.

MEME SEANCE

N°2023-03-14/07 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU REZ-DE-CHAUSSEE D'UN BATIMENT COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE BOCAL- TIERS LIEU »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la volonté exprimée au début de ce mandat de trouver une destination pour le bâtiment communal vacant, sis 18 rue des Échoppes, et connu anciennement sous le nom de « l'ancienne épicerie Belmon ». Depuis plus d'un an, le rez-de-chaussée a fait l'objet d'une expérimentation citoyenne de lieu d'échanges. Ce projet expérimental ayant reçu l'approbation de nombreux usagers, les personnes qui s'occupent du projet ont monté une association, « Le Bocal - tiers lieu », régie par la loi du 1er juillet 1901 et dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Cahors en novembre 2022.

Madame le Maire rappelle également l'engagement de la commune à effectuer des travaux de remise en état du rez-de-chaussée afin d'une part de répondre aux normes d'un ERP et donc permettre un usage adapté à l'accueil du public et, d'autre part, la possibilité pour l'association « Le Bocal - tiers lieu » de bénéficier d'un espace privatif pour une meilleure organisation de ses activités.

Enfin, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de formaliser la relation avec l'association « Le Bocal - tiers lieu » eu égard son occupation du rez-de-chaussée dudit bâtiment communal, et qu'il convient d'établir une convention entre les deux entités à cette fin.

Elle explique que l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques autorise la gratuité d'une mise à disposition d'un bien public aux associations à but non lucratif dès lors que les actions de celles-ci concourent à la satisfaction d'un intérêt général. En vertu de l'intérêt général que présente l'association « Le Bocal - tiers lieu » par ses actions, Madame le Maire propose une mise à disposition gracieuse du rez-de-chaussée dudit bâtiment. Elle rappelle également qu'en l'état le bâtiment n'est desservi ni en eau ni en électricité et qu'un avenant à la convention concernant les charges y afférents sera délibéré par le conseil municipal après réception des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la proposition de Madame le Maire de mettre à disposition gracieusement le rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 18 rue des Échoppes au profit de l'association « Le Bocal - tiers lieu » en vertu de l'article L2125-1 du CGPPP ;
- Charge Madame le Maire de l'application de cette décision et notamment de la signature d'une convention établie pour formaliser l'usage dudit bâtiment ;

MEME SEANCE

N° 2023-03-14/08 – RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL « RESTAURANT AUX 4 SAISONS » –

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail commercial avait été signé entre la commune de MARMINIAC et Monsieur Pierre HAUSER pour l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration aux termes d'un acte reçu par Maître Christian SERRES, Notaire à GOURDON, le 28 avril 2014, pour une durée de NEUF années ayant commencé à courir le 1^{er} mai 2014 pour se terminer le 30 avril 2023.

Ce bail portait sur le rez-de-chaussée d'un bâtiment situé à MARMINIAC (Lot), le bourg et cadastré section F numéro 150.

Ce bail avait été consenti moyennant un loyer annuel de TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3600,00 EUR) payable d'avance les premiers de chaque mois.

Mme le Maire informe l'assemblée de la demande de Madame Esther DA COSTA de renouveler ledit bail commercial.

Mme le Maire rappelle qu'à la demande de Madame DA COSTA, des travaux vont être engagés par la commune afin de rendre habitable l'étage pour les besoins éventuels de logement de l'exploitant du fonds de commerce du rez-de-chaussée. Elle rappelle qu'il avait été discuté en conseil municipal de fixer un loyer pour le logement de l'étage lorsqu'il serait terminé à 200 € par mois.

Mme le Maire propose que le renouvellement de ce bail qui sera établi par Maître Christian SERRES, Notaire à GOURDON représentant le bailleur et Maître Violaine POUSSOU, Notaire à SARLAT-LA-CANEDA, représentant le preneur soit fait aux mêmes conditions que le précédent en ce qui concerne l'utilisation du rez-de-chaussée et propose de rajouter les conditions ci-après pour l'utilisation de l'étage :

- Que le loyer soit augmenté de CENT EUROS (100 €) par mois dès la réception des travaux de peinture, sols et électricité,
- Que les autres CENT EUROS (100€) soient versés dès lors que le preneur occupera l'étage en tant que logement.
- Que l'occupation du logement de l'étage soit exclusivement réservée au preneur où ses employés et uniquement pendant la période d'ouverture du restaurant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité,

- de procéder au renouvellement de ce bail commercial aux conditions mentionnées ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2023.
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte et toutes pièces à intervenir.